

# COMMUNE DE CRUET (Savoie)

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Etienne PILARD, MAIRE.

### Nombre de conseillers :

En exercice : 13  
Présents : 12  
Votants : 12

### Convocation du Conseil Municipal :

5 décembre 2017

### Affichage réunion :

5 décembre 2017

**Présents :** M. Etienne PILARD, M. Jean-Michel BLONDET, Mme Marie-Hélène PLAVÉRET, M. David DE BRUYNE, M. Gérard ROZIER, Mme Marie-Christine CERVANTES, Mme Elisabeth LARCHIER, M. François TIOLLIER, M. Laurent NOËL, M. Guillaume CLONIET, M. Régis BOUCHEZ, Mme Geneviève GARNIER-BOISSONNAT.

**Absents :** Mme Alexandra BARRÉ **Pouvoirs déposés :** 0 **Secrétaire de séance :** M. David DE BRUYNE

*La séance est ouverte à 20 heures.*

### Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## 1. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le MAIRE informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative sur le budget principal 2017, les crédits budgétaires inscrits n'étant pas suffisants.

**Concernant le FPIC (Fonds national de péréquation) à hauteur de 13 835 € (13 800€ provisionnés),**

*En section de fonctionnement en dépenses :*

- Chapitre 022 - Dépenses imprévues de fonctionnement - 35 €
- Chapitre 014 - Atténuations de produits  
article 739223 FPIC Fonds national de péréquation + 35 €

### **Concernant la construction au cimetière de 5 caveaux et d'un columbarium**

La question de faire un budget annexe pour la revente aux particuliers avait été posée à la trésorerie, qui avait répondu négativement. Suite au changement de receveur municipal, il s'avère que ce budget annexe aurait dû être établi. En conséquence, la dépense de 20 000 € doit être inscrite en section de fonctionnement et la recette des ventes sera inscrite en section de fonctionnement.

**Pour l'opération 64 « Elaboration du PLU »,** certaines dépenses concernant notamment l'enquête publique, les annonces légales, les frais de reprographie ont été sous-estimées et dépassent le provisionnel de 6 078,57 €.

*En section d'investissement en dépenses :*

- Chapitre 45 (cimetière communal)  
article 2313 immos en cours installation-constructions - 6 078,57 €
- Chapitre 64 (élaboration PLU)  
article 202 frais réalisation documents urbanisme + 6 078,57 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE cette décision modificative sur le budget principal de l'année 2017.

## 2. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA BIBLIOTHEQUE AUPRES DU CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC

Monsieur le MAIRE informe le Conseil Municipal que le fonds jeunesse de la bibliothèque devient désuet et abîmé avec le temps et qu'afin de renouveler ce fonds, un devis a été établi à hauteur de 1 255,16€.

M. NOËL demande si la fréquentation de la bibliothèque est en hausse. Monsieur le MAIRE précise que c'est le cas.

M. BLONDET précise que sa situation dans l'espace communal a probablement aidé à faire décoller la fréquentation.

M. CLONIET confirme l'intérêt des enfants pour la lecture.

M. le MAIRE se félicite du travail effectué par l'équipe de la bibliothèque à destination des enfants.

M. NOËL demande s'il est possible de faire venir des auteurs, Monsieur le MAIRE lui répond que cela reste complexe et coûteux.

Suite à ces échanges et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, SOLLICITE du Conseil Savoie Mont-Blanc une aide financière pour le projet de rénovation du fonds jeunesse de la bibliothèque.

### **3. CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

Monsieur le MAIRE rappelle que le hameau du PRAY est desservi par la rue de la Folatière et que les voiries internes ont été rétrocédées à la commune à la fin de l'opération d'aménagement de ce secteur. Ces voies ont actuellement un statut privé communal. Considérant que ces voies sont ouvertes à la circulation publique et d'utilité publique, il est proposé au Conseil Municipal de classer ces voies, d'une longueur totale de 391 m, dans le domaine public routier communal. Sont concernées : la rue de la Folatière, l'allée de la Crousaz, l'allée du Pré de Foire et l'allée de la Fruitière.

M. BLONDET demande s'il est possible d'incorporer le Chemin des Communaux dans la même démarche. Monsieur le MAIRE précise que c'est un chemin rural et que cela pourra se faire ultérieurement, tout en rappelant à l'assemblée l'obligation d'entretien sur les voies intégrées.

Sur proposition de Monsieur le MAIRE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'intégrer ces voies dans le domaine public communal.

### **4. RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Monsieur le MAIRE rappelle aux membres du Conseil Municipal sa précédente lecture du rapport de la CLECT qui définit l'évaluation des charges relatives au transfert de onze zones d'activités (ZA) communales à la Communauté de Communes Cœur de Savoie au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application de la loi Notre. Le transfert des ZA entraîne notamment pour la commune de Cruet, une diminution de l'attribution de compensation, afin de donner les moyens à la Communauté de Communes d'assurer l'entretien de ces zones. La commune de Cruet se verrait donc retirer de son attribution de compensation, la somme de 7 066 € dès 2017, au profit de Cœur de Savoie.

Pour rappel, M. BLONDET, représentant de la commune au sein de la CLECT, n'a pas adopté les modalités et les critères retenus pour les transferts de charges et, n'a pas approuvé le rapport de la commission et son tableau annexe. Monsieur le MAIRE s'est également opposé à ce transfert dans ces conditions lors de la réunion du Conseil Communautaire en raison d'une erreur de calcul sur le montant des charges transférées et sur les éléments pris en compte dans le calcul de ces charges.

Monsieur le MAIRE avait proposé au Conseil Municipal, dans la précédente séance du 25 septembre 2017, de surseoir à statuer sur ce point de l'ordre du jour, afin qu'il puisse adresser à Madame la Présidente de la Communauté de Communes un courrier de réclamations quant aux erreurs relevées dans le rapport de la CLECT. La Communauté de Communes a reconnu une erreur d'appréciation et le montant sera recalculé.

Mme LARCHIER demande si la commune de Cruet est la seule commune concernée par des erreurs. Monsieur le MAIRE lui précise que Chignin a également fait une réclamation.

M. CLONIET évoque des frais peu élevés pour la collectivité, surtout pour une zone placée en PPRI. Il se félicite de la vigilance des personnes impliquées dans ces commissions et à la Communauté de Communes pour défendre l'administré.

M. le MAIRE dit que le coût annuel de la ZA après rectification des erreurs s'élèverait à environ 3 400€.

Sur proposition de Monsieur le MAIRE et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE en l'état le rapport de la CLECT, sous réserve de la rectification à partir de l'année N+1 de l'erreur matérielle liée au calcul de l'attribution de compensation.

### **5. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE APPLICABLES AU 01/01/2018**

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a adopté la modification de ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en Conseil Communautaire du 22 septembre 2016. Après validation par une majorité qualifiée des Conseils Municipaux, le Préfet de la Savoie a approuvé les nouveaux statuts par un arrêté du 21 décembre 2016. Il est proposé d'adopter une nouvelle modification statutaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans l'objectif de conserver la DGF bonifiée dont les conditions d'attribution changent au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette modification :

- Intègre la compétence « GEMAPI », obligatoire de par la loi (art 5.1.3 des statuts),
- En matière de compétences optionnelles :
  - Renouvelle la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » avec une déclinaison conforme au CGCT (art 5.2.2) et avec, en parallèle, un intérêt communautaire renouvelé,
  - Intègre la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » (art 5.2.3),
  - Complète la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » (art 5.2.5),
  - Intègre la compétence « Assainissement » dans sa globalité qui inclut dorénavant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif (SPANC) et les eaux pluviales urbaines (art 5.2.6),
  - Intègre la compétence « Création et gestion des Maisons de service au public (MSAP) » (art 5.2.7).

Par ailleurs, trois modifications concernent les compétences facultatives :

- Affichage en tant que telle de la compétence « Réseau de communication électronique » qui apparaissait au 1<sup>er</sup> janvier 2017 seulement dans l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » (art 5.3.7),
- Réintroduction de la compétence « Développement touristique » qui, en 2017, avait été abusivement englobée dans la compétence obligatoire « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » (art 5.3.11),
- Intégration de la compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection des milieux aquatiques » en complément de la compétence obligatoire « GEMAPI » (art 5.3.12).

Ces modifications ont été présentées en Comité des Maires des 26 juin et 4 septembre 2017 et approuvées par le Conseil Communautaire dans sa séance du 21 Septembre 2017. La modification des statuts telles que présentée ci-dessus génère une hausse des dépenses de la Communauté de Communes estimée, selon les hypothèses, entre 22 000 € et 35 000 € environ et permet de conserver la DGF bonifiée de 270 000 € environ.

M. NOËL demande quand aura lieu le transfert de compétence pour l'eau potable. Monsieur le MAIRE lui répond qu'il y aura un décalage de 2 ans, soit en 2020.

M. le MAIRE se félicite des travaux réalisés à la Baraterie car il n'est pas certain que la Communauté de Communes aurait engagés ces travaux de si tôt.

M. TIOLLIER s'interroge sur la définition des eaux pluviales urbaines. Monsieur le MAIRE confirme que c'est une notion bien floue pour tout le monde en milieu rural.

M. BLONDET précise que la compétence « GEMAPI » est actuellement portée par le SISARC.

Pour le transfert de la compétence assainissement, M. Le MAIRE évoque la mise en place d'une convention entre la commune et la Communauté de Communes pour une mise à disposition du personnel communal selon d'une grille de tarifs établie pour l'intervention sur les ouvrages communaux, ceci sur la première année de transition.

Le Conseil Municipal, saisi par la Communauté de Communes, APPROUVE à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **6. FORET COMMUNALE - PLAN D'AMENAGEMENT DE L'ONF**

Monsieur le MAIRE présente le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2016- 2025. Ce rapport fait le bilan du précédent plan, présente un état des lieux de la biodiversité et définit un programme d'actions. Il donne également des orientations pour une possible exploitation d'une filière bois sous réserve des créer des pistes ou des routes forestières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la révision de l'aménagement de la forêt communale établie par l'ONF.

## **7. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES**

Monsieur le MAIRE fait part au Conseil Municipal de l'arrivée de Mme VALLET, nouvelle Receveur Municipal à la Trésorerie de Montmélian en remplacement de Mme CAPUT. Il donne lecture de la méthode de calcul de cette indemnité.

Concernant l'attribution du taux, les avis sont partagés car de nombreux problèmes ont été soulevés l'an passé auprès des services du Trésor Public. Une partie du Conseil Municipal souhaite repartir sur une base à 100% suite à l'arrivée de Mme VALLET, une autre souhaite conserver le taux précédemment fixé à 75%, et enfin certains se prononcent pour un taux à 50%, justifiant une période de restriction budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à la majorité **7 VOIX POUR** le taux de 100%, **5 VOIX CONTRE**, et

- DEMANDE le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme VALET, receveur municipal.

#### **8. CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDES**

Les économies d'énergie sont un des axes prioritaires de la politique énergétique de l'Europe et de la France, qui se sont engagées à réduire d'au moins 20% leurs émissions de gaz à effet de serre et à améliorer de 20% leur efficacité énergétique d'ici 2020. La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'une maîtrise d'ouvrage pour réaliser un diagnostic énergétique sur l'éclairage public dont le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie est maître d'ouvrage sur le territoire de la Collectivité, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

M. le MAIRE ajoute que la collectivité est équipée de 249 points lumineux.

M. CLONIET souligne que de nombreux points lumineux ne fonctionnent pas sur la commune. Il reconnaît que la démarche est vertueuse mais, selon le rapport final, elle pourrait s'avérer coûteuse en investissement.

M. BLONDET précise que le mode d'intervention de l'actuel prestataire ne donne pas satisfaction et informe qu'une consultation est en cours pour en changer.

M. le MAIRE indique qu'il s'agit d'un poste de dépense important pour la commune et propose à chacun de mener une réflexion sur la possibilité de couper l'éclairage pendant une partie de la nuit. Il rajoute qu'un énorme effort a été réalisé depuis 2001 sur la qualité de l'appareillage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE M. le MAIRE à signer la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SDES.

#### **9. TARIFS POUR LES CONCESSIONS AU CIMETIERE ET AU COLUMBARIUM A COMPTER DU 01/01/2018**

M. le MAIRE rappelle les tarifs communaux en vigueur pour les concessions au cimetière et au columbarium :

- Concession au cimetière (50 ans) en 2017 : 63 € le m<sup>2</sup> soit 189 € l'emplacement de 3m<sup>2</sup>,
- Columbarium (perpétuité) en 2017 : 717 € la case

Monsieur le MAIRE fait état des travaux d'aménagement réalisés au cimetière (création du nouveau columbarium doté de 15 cases, jardin du souvenir, ossuaire, puits de dispersion et aménagements paysagers).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE les tarifs communaux suivants :

- Concession au cimetière (50 ans) : reconduit à l'identique - **63 € le m<sup>2</sup> soit 189 € l'emplacement de 3m<sup>2</sup>,**
- Columbarium (perpétuité) : **635 € la case**
- Caveau 2 places : **2 613,60 €**
- Caveau 3 places : **3 059,64 €**
- Caveau 4 places : **3 762,00 €**

L'ensemble de ces constructions étant rétrocedé à prix coutant.

#### **10. TARIFS POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AU 01/01/2018 (CONSOMMATION 2017 ET ABONNEMENT 2018)**

Les tarifs adoptés l'année dernière pour ce service, sont pour :

- l'abonnement annuel : **66,44 € HT** • la consommation : **0,9270 € HT le m<sup>3</sup>**

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, ADOPTE les mêmes tarifs pour 2018.

#### **11. TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT POUR LA FACTURATION A COMPTER DU 01/01/2018 (CONSOMMATION 2017 ET ABONNEMENT 2018)**

Monsieur le MAIRE rappelle au Conseil Municipal, les tarifs communaux pour l'assainissement :

- part fixe de l'assainissement : **15,70 €** • rejet à l'égout : **0,85 le m<sup>3</sup> consommé**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de reconduire ces montants à titre conservatoire avant transfert de la compétence par la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **12. MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DU 01/01/2018**

M. le MAIRE rappelle que la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) a été instaurée par délibération, dans la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2012. Le montant de la PAC, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, s'élève à :

- Tarif forfaitaire de 850 € pour les constructions individuelles existantes,
- Tarif forfaitaire de 1 900 € pour les constructions individuelles nouvelles,
- Tarif forfaitaire de 950 € par appartement des immeubles collectifs nouveaux ou existants.

Le règlement de cette taxe se fait en deux versements égaux, le premier à la date de raccordement, le solde un an plus tard.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de reconduire ces montants et le mode de règlement pour l'année à venir à titre conservatoire avant transfert de la compétence par la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **13. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CYLINDRAGE**

La délibération est reportée en attente d'éléments de la trésorerie sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat.

## **14. SOUTIEN A LA MOTION DU CONSEIL D'ECOLE DE CRUET**

Après lecture d'une motion du conseil d'école de Cruet par M. le MAIRE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPORTE son soutien au conseil d'école pour le maintien de l'assistante de vie scolaire auprès du directeur afin de le décharger de certaines tâches administratives lorsqu'il se trouve en classe.

M. CLONIET confirme l'utilité de ces emplois mais précise que tous les directeurs d'école n'en sont pas pourvus. Il préférerait évoquer un sujet plus important comme la fermeture de la 5<sup>ème</sup> classe à la rentrée 2018.

## **15. VŒU DE SOUTIEN CONTRE LA FERMETURE DES GUICHETS (GARE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY)**

M. le MAIRE fait lecture d'un courrier de la Communauté de Communes évoquant la fermeture des guichets de la gare de Saint-Pierre d'Albigny les week-ends. L'intercommunalité demande à la SNCF de revoir sa copie, alors qu'elle a entrepris un important développement économique autour de la gare.

M. le MAIRE précise également que des arrêts ferroviaires ont aussi été supprimés et qu'il est légitime de s'interroger sur le devenir de la gare en elle-même.

M. NOËL s'interroge sur le lien entre la fermeture du guichet et le devenir de la gare. Il pense que c'est juste le mode de consommation qui a évolué, notamment l'achat des billets sur Internet. Il se dit favorable au retour d'une halte ferroviaire à Cruet comme c'est en projet à Sainte-Hélène du lac pour la desserte d'Alpespace et à Chignin.

M. le MAIRE souligne toutefois que c'est un signe de désengagement de la part de la SNCF et que la vigilance doit rester de mise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPORTE son soutien et s'associe au vœu de la Communauté de Communes contre la fermeture des guichets de la gare de Saint-Pierre d'Albigny le week-end.

## **16. QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le MAIRE fait part au Conseil Municipal de la naissance d'Edward BERTHELOT, le 10 décembre, fils de Marion RIVOIER, notre secrétaire de Mairie
- Monsieur le MAIRE informe qu'il est saisi par la Communauté de Communes au sujet de la durée de la semaine scolaire. Il explique que les familles seront consultées à ce sujet car il existe un réel problème d'organisation pour elles. M. CLONIET précise que le conseil reste souverain dans la décision finale et M. le MAIRE lui répond que l'enquête auprès des parents sera en effet étudiée par ce dernier. Il rajoute que la commune n'est pas compétente pour l'extrascolaire, c'est la Communauté de Communes qui l'est.
- M. NOËL, en tant que représentant de la commune au Parc des Bauges, rapporte les informations du dernier conseil syndical : 5 nouvelles communes qui intègrent le parc, réorganisation du parc avec le départ de 7 personnes, remise des prix des concours prairies fleuries,...

La séance est levée à 22 heures 45

Fait à Cruet, le 21 décembre 2017

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Monsieur le MAIRE, Etienne PILARD

